

COMMUNE DE SAINT-CHAMASSY

Arrêté N°2024/24 en date du 20 novembre 2024

Portant sur la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et identification

Le Maire de la commune de Saint-Chamassy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-1,
Vu le code rural et notamment ses articles L 211-19, L 211-22 et L 211-27,
Vu la délibération du conseil municipal D 2024-37 en date du 7 octobre 2024,
Vu la convention signée avec l'association 30 Millions d'Amis.

CONSIDÉRANT

Que la population de chats errants croit de manière importante en l'absence de maîtrise de leur reproduction,
Que la méthode « capture-stérilisation-identification-relâche » est la seule méthode efficace pour stabiliser une population d'animaux errants,
Les risques sanitaires et les gênes engendrées par ces chats.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet : Les chats libres non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification puis relâchés dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 – Modalités de l'opération de capture : L'opération de capture telle que définie à l'article 1^{er} aura lieu du 27 novembre au 31 décembre 2024 inclus dans tous les lieux publics de la commune.

ARTICLE 3 - Identification et stérilisation des chats errants capturés : Les chats errants capturés seront conduits le matin à la clinique vétérinaire du Bugue par les bénévoles afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site le soir. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association 30 Millions d'Amis. Les chats capturés et déjà identifiés seront ramenés sur le lieu de la capture.

ARTICLE 4 - Affichage et communication à la population : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et aux panneaux d'affichages habituels au moins une semaine avant l'opération de capture et l'information sera publiée sur une page de l'application PanneauPocket ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 – Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément à l'article R102 du code des Tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 – Exécution : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Chamassy, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie du Bugue, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Chamassy, le 20 novembre 2024
Le Maire, Roland DELMAS

Ampliation pour information à :

- M. le Préfet de la Dordogne
- M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie du Bugue
- L'association « 30 millions d'amis »



Affiché le 20/11/2024

Certifié exécutoire le 20/11/2024